

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux Février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** 13 Février 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 28 – PRESENTS : 26 – REPRESENTES : 2**

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, M. FLIPPOT Jacky, M. RICARD Jean-François, M. CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mme COOREVITS Catherine, Mme GILLET Maryline, Mme GUINEL Marie-Jeanne, Mme LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mme ORDRONNEAU Séverine, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita, et M. TANI Florent.

**EXCUSES** : Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), Mme DENIEL Brigitte, (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Monsieur James RICARDEAU et Madame Maryline GILLET

<b>OBJET :</b>	<b><i>Convention annuelle de mise à disposition des salles municipales à destination des associations.</i></b>
----------------	--

N° 2018 / 02 / 13

*La ville de Blain dispose d'un patrimoine communal qu'elle met à disposition d'organismes privés et publics (ne concerne pas les particuliers et locations payantes ou mise à dispo par bail)*

*Cette démarche permet de contribuer à la vitalité associative de la commune par l'exercice de leurs activités et de proposer des services de proximité aux administrés.*

*Afin de réglementer la mise à disposition régulière de ces locaux auprès d'associations et organismes, des conventions de mises à disposition de locaux doivent être signées.*

*La présente convention vise à définir les conditions de la mise à disposition du patrimoine communal. Elle s'appuie notamment sur un règlement d'utilisation des salles municipales signé par l'utilisateur.*

*Cette convention est établie pour une durée de 1 an pour les occupations régulières, exclusives ou non.*

*Cette convention sera signée par le Maire ou son représentant autorisé.*

*Considérant la nécessité de structurer l'occupation du patrimoine dans une logique d'optimisation des ressources communales*

*Vu l'avis favorable de la Commission Sport Vie Associative du 1<sup>er</sup> février 2018.*

*Vu la note de synthèse et le projet de convention, adressés à l'ensemble de conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,*

*Il est proposé d'approuver ladite convention et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.*

*Le Conseil municipal,*

*APPROUVE les termes de la convention annuelle de mise à disposition de salles municipales.*

*AUTORISE Monsieur Maire ou son représentant à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux communaux auprès des associations et partenaires institutionnels.*

**Vote : Unanimité**

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 28 Février 2018,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20180228-CM-2018-02-13-  
DE

Date de télétransmission : 01/03/2018

Date de réception préfecture : 01/03/2018

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Mairie de Blain  
Conseil municipal du 22 Février 2018  
Délibération n° 2018 / 02 / 13